

Politique de confidentialité

Responsable de la protection des renseignements personnels

Gilles Cazade, président du SSPHQ.

Coordonnées : Gestion.info@ssphq.org.

Principe

Le Syndicat des spécialistes et professionnels d'Hydro-Québec (ci-après le Syndicat) reconnaît l'importance de la confidentialité des renseignements personnels qu'il recueille dans l'exercice de ses fonctions et reconnaît ainsi le droit à la vie privée et à la sauvegarde de la réputation.

Objectif

La présente politique constitue un énoncé des principes et lignes directrices concernant la protection des renseignements personnels des individus qui font appel au Syndicat des spécialistes et professionnels d'Hydro-Québec, section locale 4250 du SCFP.

Elle s'applique à la collecte, à l'utilisation, à la communication de même qu'à la conservation de des renseignements qu'ils soient communiqués aux directeurs syndicaux, aux membres de l'exécutif ou aux membres des différents comités reconnus et autorisés par le Syndicat.

Encadrement

La « *Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé* » établit les règles particulières à l'égard des renseignements personnels sur ses membres que le Syndicat recueille, détient, utilise ou communique à des tiers dans le cadre de ses activités.

Collecte

Les renseignements recueillis le seront généralement auprès de la personne concernée, auprès de l'employeur ou si la personne y consent auprès d'un tiers.

Les renseignements personnels recueillis par le Syndicat dans ses dossiers sont généralement, mais non limitativement, les suivants : nom, prénom, adresse, adresse courriel, curriculum vitae, numéro de téléphone, feuille de temps, talon de paie, dossier ou expertise médical, dossier disciplinaire, dossier administratif.

Le Syndicat s'engage à restreindre la collecte de ces informations à ce qui est nécessaire à la réalisation du dossier concerné.

Utilisation

Le Syndicat collecte ces renseignements personnels pour les raisons suivantes entre autres, et toujours dans le respect de la Loi :

- Afin de donner un avis aux membres sur l'applicabilité, l'administration ou l'interprétation de la convention collective;
- À des fins de négociation;
- Afin de représenter les membres dans leur relation de travail avec l'employeur;
- Afin de les représenter en audience devant les tribunaux;
- Pour toute autre activité, dans l'intérêt des membres.

Communication

Les renseignements personnels recueillis par la structure syndicale (du délégué au président) ou par ses comités autorisés ne seront communiqués qu'au personnel œuvrant pour le Syndicat. Cependant, si la cause requiert la présence d'un conseiller syndical ou d'un procureur, les informations leur seront également fournies afin d'établir la meilleure représentation possible du membre.

Le Syndicat s'engage à ne pas transmettre ni échanger les renseignements personnels des membres avec des tiers, sauf dans les cas suivants :

- Lorsque la Loi l'oblige;
- Renseignements nominatifs (nom, prénom, adresse, adresse courriel, numéro(s) de téléphone) : Dans le respect de l'article 22 de la Loi si elle a accordé aux personnes concernées l'occasion valable de refuser que leurs renseignements soient utilisés par un tiers à des fins de prospection commerciale ou philanthropique.
- Autres que nominatif (ex.: curriculum vitae, feuille de temps, talon de paie, dossier ou expertise médical, dossier disciplinaire, dossier administratif) : Avec l'autorisation du membre seulement;

Conservation

Le Syndicat déploie tous les efforts raisonnables afin de prévenir la perte ou l'utilisation malveillante des renseignements personnels sous son contrôle.

Pour ce faire, il a mis en place des mesures pour respecter la confidentialité des renseignements personnels et protège ces derniers au moyen de sauvegardes adaptées à la nature délicate des renseignements. L'accès aux renseignements personnels n'est accordé qu'aux employés autorisés du Syndicat ainsi qu'à la structure syndicale impliquée dans le dossier (porte numérotée, accès aux locaux sécurisé, classeur barré, mot de passe).

Afin de faire respecter cette politique, le Comité exécutif nomme un responsable de l'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels, dont le nom sera affiché sur le site internet du Syndicat. Le responsable fera rapport des efforts déployés pour se conformer à la présente politique dans son compte rendu à l'assemblée générale annuelle.

Le Syndicat conserve les renseignements personnels aussi longtemps que nécessaire pour la réalisation des objectifs mentionnés ci-haut. Si le dossier est clos, le Syndicat conserve en lieu sûr le dossier afin de se protéger de toute poursuite ultérieure. Sous réserve du calendrier de conservation de chaque comité, le Syndicat s'engage à détruire tout dossier de façon sécuritaire.

Droit d'accès

Sur demande écrite, sous réserve de certaines exceptions, le Syndicat informe le membre de l'existence d'un dossier et lui en permettra la consultation.

Site web

Lorsqu'un membre, autre que la structure, visite le site internet du Syndicat, la confidentialité des renseignements personnels est respectée. Le Syndicat ne recueille aucun renseignement au sujet du membre visiteur, à moins que celui-ci nous envoie un message électronique dans lequel il fournit volontairement son nom et ses coordonnées pour le joindre.

Les renseignements personnels des visiteurs de notre site Web obtenus par courrier électronique sont fournis uniquement au personnel qui a besoin de ces renseignements pour répondre aux demandes des visiteurs en question. Nous n'utilisons pas ces renseignements à d'autres fins.

Toutefois, étant donné que nous ne pouvons pas garantir la sécurité des systèmes électroniques ou des courriels, nous vous recommandons de ne pas envoyer de renseignements personnels de nature délicate ni de plaintes par messagerie électronique.